



VOREPPE
ré·invente
VOREPPE

ÉTATS GÉNÉRAUX DE VOREPPE

Acte II

Le lien entre le quartier du Chevalon et la ville :
mercredi 23 octobre 2024

Rappel de la démarche



- **Des évolutions** socio-démographiques importantes et des évolutions des modes de vie significatives
- **Un contexte** financier de plus en plus tendu
- **Des inquiétudes** d'une partie de la population sur la trajectoire de la commune notamment la question de l'urbanisme et du rythme de construction

Acte I des États généraux

- Établir et faire partager un **état des lieux de l'évolution réelle de Voreppe**
- **Construire une vision partagée** de ce que doit être l'évolution de Voreppe
- **Faire émerger un compromis** sur une nouvelle stratégie urbaine

Acte II des États généraux

- **Faire atterrir et concrétiser** les compromis trouvés dans l'Acte I
- **Développer un travail par séquences (briques) permettant une concrétisation rapide** (ne pas attendre la fin de la démarche pour engager la modification du PLU et procéder éventuellement par modifications successives)

Brique n° 1 : qualité architecturale, qualité des espaces publics, qualité paysagère

Brique n° 2 : l'organisation de la centralité à Voreppe

Brique n° 3 : le lien entre le quartier du Chevalon et la ville

Brique n° 4 : l'organisation de la mobilité

Modification du règlement / OAP « Architecture et Paysages »

Présentation des travaux de l'AURG le **16 octobre**

Partage de l'information :
mercredi 11 septembre

Mise en débat :
mercredi 23 octobre

Construction du compromis
mercredi 20 novembre



Le Chevalon, l'un des 3 secteurs a enjeu fort identifié lors de l'Acte I des États généraux

Si tous les quartiers de Voreppe sont concernés par les évolutions annoncées dans les documents d'urbanismes, 3 secteurs paraissent encore plus importants à intégrer dans les démarches d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- Le **Centre Bourg** exposé à une dynamique qui s'essouffle
- **Centr'Alp**, dont le développement doit être encadré afin de limiter la « périphérisation » d'activités essentielles au bon fonctionnement du centre ville
- **Le Chevalon**; quartier particulier du fait de son éloignement du centre bourg, qui appelle des réponses adaptées en termes d'aménagement, d'organisation de la mobilité et de localisation de services de proximité

3 OAP pourraient être actionnées pour exprimer pleinement l'ambition de la commune :

- Une OAP « Centre ville à créer »
- Une OAP Chevalon à modifier
- Une OAP « Architecture et Paysages »



8 enjeux à mettre en débat

1. **Le lien entre le Chevalon et la centralité** : quelle réponse à l'éloignement du quartier ?
2. **Le respect de la qualité paysagère et l'intégration du bâti dans le paysage**
3. **L'avenir de la friche Vicat** et la préservation de la valeur patrimoniale du site
4. **La vétusté des équipements publics**
5. **L'organisation d'un espace de rencontre** et d'un lieu de socialisation dans le quartier
6. **L'aménagement des abords du centre commercial**
7. **La limitation de l'effet coupure de la départementale**
8. **La protection de l'identité des hameaux**



Débat n°1 : accessibilité et mobilité

- **Le lien entre le Chevalon et la centralité** : quelle réponse à l'éloignement du quartier ?
- **La limitation de l'effet coupure de la départementale**

Débat n°1 : vie sociale et espaces de rencontre

- **L'organisation d'un espace de rencontre** et d'un lieu de socialisation dans le quartier
- **La vétusté des équipements publics**
- **L'aménagement des abords du centre commercial**

Débat n°3 : architecture, paysage et identité

- **Le respect de la qualité paysagère et l'intégration du bâti dans le paysage**
- **La protection de l'identité des hameaux**

Débat n°4 : la friche Vicat

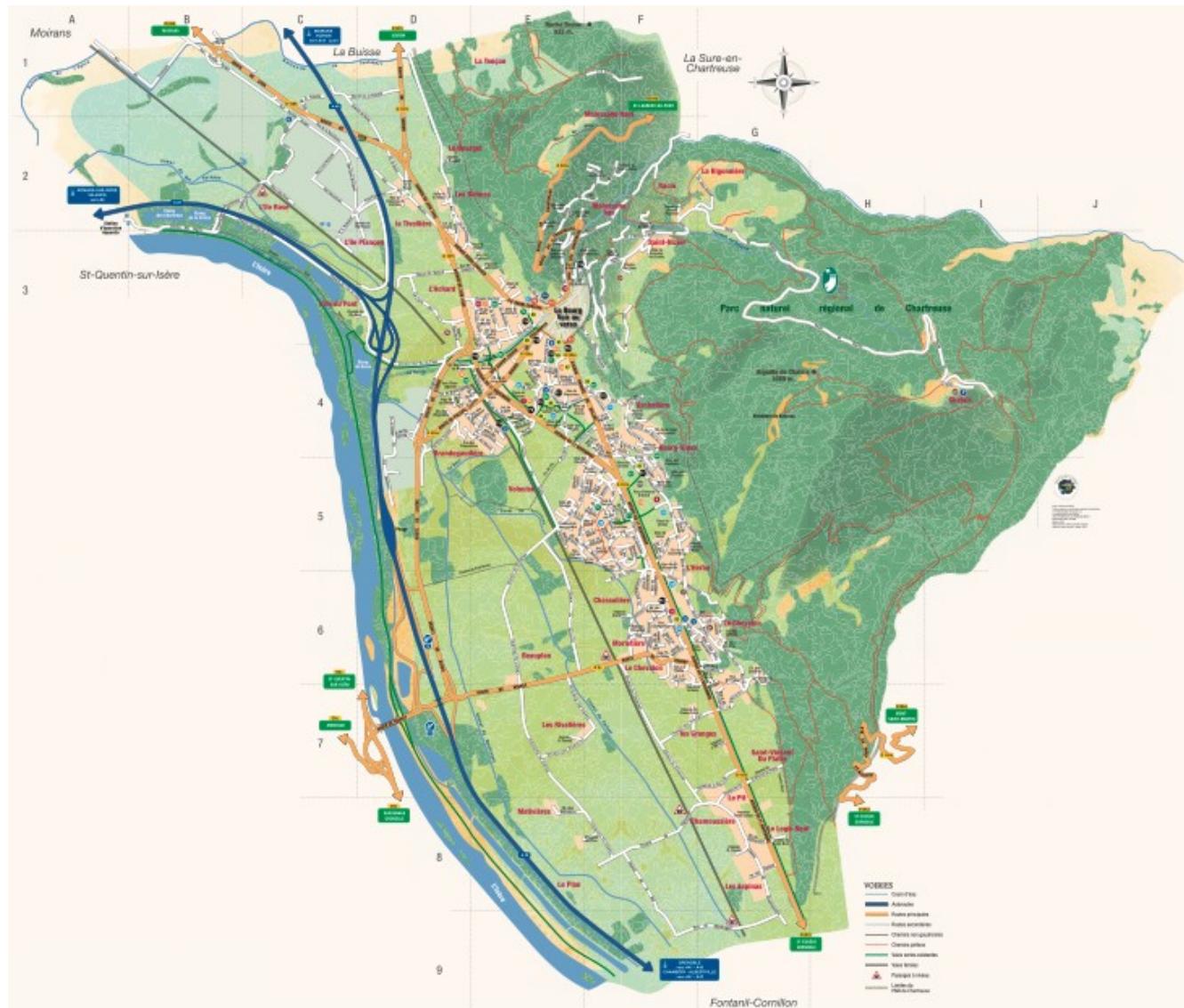
- **L'avenir de la friche Vicat** et la préservation de la valeur patrimoniale du site

L'opportunité de création d'une OAP à l'échelle du quartier



Débat n°1 : accessibilité et mobilité

- **Le lien entre le Chevalon et la centralité** : quelle réponse à l'éloignement du quartier ?
- **La limitation de l'effet coupure de la départementale**



- *L'articulation entre les quartiers*
- *Le développement d'une offre de TC interne à la ville*
- *La sécurisation des déplacements doux*
- *La transformation de l'Avenue du 11 novembre en boulevard urbain*



Débat n°1 : vie sociale et espaces de rencontre

- **L'organisation d'un espace de rencontre** et d'un lieu de socialisation dans le quartier
- **La vétusté des équipements publics**
- **L'aménagement des abords du centre commercial**



- *Quel espace de rencontre : lieu, forme (square, parce public ?), emplacement ?*
- *Les priorités du PPI s'agissant de l'entretien du patrimoine bâti : Arcade & groupe scolaire Debelle*
- *Les propriétés publiques s'agissant du centre commercial : le parking*



Débat n°3 : architecture, paysage et identité

- Le respect de la qualité paysagère et l'intégration du bâti dans le paysage
- La protection de l'identité des hameaux

BIEN GÉRER L'IMPLANTATION & LA QUALITÉ DU PROJET / À SON CONTEXTE

De la compatibilité à la conformité

□ Ce qui est prévu dans l'OAP

CHAPITRE 1: intégration paysagère

- Implanter le projet selon son contexte
- Gérer les intimités
- Implanter un projet dans la pente, en zone inondable et / ou en zone de ruissellement

CHAPITRE 2: espaces non bâtis

- Aménager des lieux collectifs favorisant la biodiversité et les îlots de fraîcheur

CHAPITRE 3 : bâti

- Concevoir des façades et des toitures adaptées au contexte
- Créer des bâtis avec des qualités d'usage

□ Ce qui changera dans le règlement

- Renforcement des ambitions quant à la réalisation d'un **espace extérieur d'agrément** pour les collectifs (usage, configuration...)
- Ajustement de la règle relative aux **murs de soutènements** (calcul différenciée de la hauteur).
- En cas de forte pente, une implantation de la construction plus proche de la voie publique est possible pour **limiter les terrassements**.
- Précision sur la réglementation relative **aux volets** (teinte et harmonie des occultants), avec **une règle plus exigeante pour garantir l'intégration des volets roulants**.

- *Les orientations de l'OAP paysage prévue dans la modification n°4*



Figure 10 - Gestion de l'interface par le stationnement qui occupe également le rez-de-chaussée

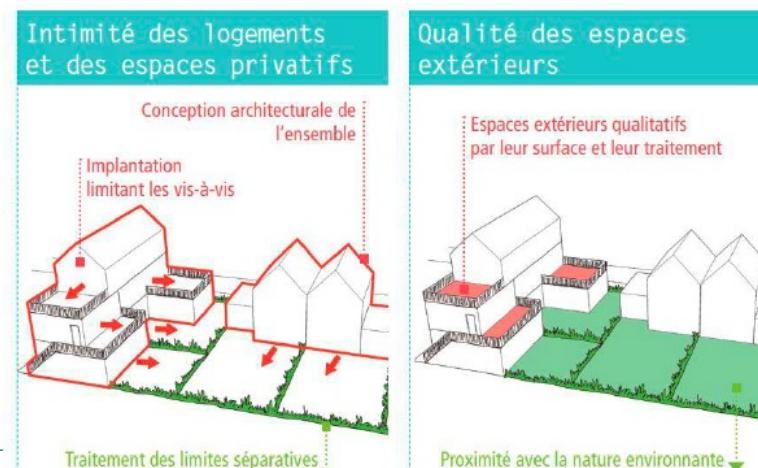


Figure 4. Diversité de configurations pour gérer les intimités



Débat n°4 : la friche Vicat

- **L'avenir de la friche Vicat** et la préservation de la valeur patrimoniale du site



Rappel de la démarche



- **Des évolutions** socio-démographiques importantes et des évolutions des modes de vie significatives
- **Un contexte** financier de plus en plus tendu
- **Des inquiétudes** d'une partie de la population sur la trajectoire de la commune notamment la question de l'urbanisme et du rythme de construction

Acte I des États généraux

- Établir et faire partager un **état des lieux de l'évolution réelle de Voreppe**
- **Construire une vision partagée** de ce que doit être l'évolution de Voreppe
- **Faire émerger un compromis** sur une nouvelle stratégie urbaine

Acte II des États généraux

- **Faire atterrir et concrétiser** les compromis trouvés dans l'Acte I
- **Développer un travail par séquences (briques) permettant une concrétisation rapide** (ne pas attendre la fin de la démarche pour engager la modification du PLU et procéder éventuellement par modifications successives)

Brique n° 1 : qualité architecturale, qualité des espaces publics, qualité paysagère

Brique n° 2 : l'organisation de la centralité à Voreppe

Brique n° 3 : le lien entre le quartier du Chevalon et la ville

Brique n° 4 : l'organisation de la mobilité

Modification du règlement / OAP « Architecture et Paysages »

Présentation des travaux de l'AURG le 16 octobre

Partage de l'information :
mercredi 11 septembre

Mise en débat :
mercredi 23 octobre

Construction du compromis
mercredi 20 novembre